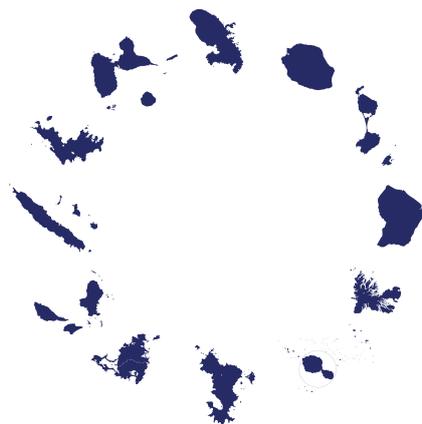




2^e COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES OUTRE-MER

GUADELOUPE • GUYANE • LA RÉUNION • MARTINIQUE
MAYOTTE • NOUVELLE-CALÉDONIE • POLYNÉSIE FRANÇAISE
SAINT-BARTHÉLEMY • SAINT-MARTIN
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON • WALLIS-ET-FUTUNA
TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**DOSSIER
DE PRESSE**

18 SEPTEMBRE 2019

Tenue du 2^e Comité interministériel des outre-mer (CIOM)

• • •

2^e CIOM 18 SEPTEMBRE 2019

Annoncé par le Premier ministre lors du 1^{er} CIOM, le 22 février 2019, le 2^e CIOM participe au suivi resserré des différentes politiques menées par chaque ministère au bénéfice des outre-mer.

Conçu comme une réunion de chantier portant sur la mise en œuvre des mesures annoncées par le Gouvernement dans le Livre bleu outre-mer, le 2^e CIOM a réuni 15 ministres autour d'Édouard Philippe et d'Annick Girardin, ministre des outre-mer.

Sur les 333 mesures du Livre bleu, 283 sont désormais engagées soit 85%.

Le CIOM du 18 septembre s'est plus particulièrement concentré sur 7 points :

1. **Le déploiement de la Trajectoire outre-mer 5.0**
2. **La prise en compte des risques majeurs outre-mer**
3. **La situation des finances locales et l'accompagnement des collectivités**
4. **La lutte contre la vie chère**
5. **Le soutien à l'agriculture**
6. **La recherche et l'innovation**
7. **Le Plan logement outre-mer**

Le dossier de presse du CIOM met en relief les principaux chantiers à venir et plusieurs réalisations concrètes dans le quotidien des ultramarins.

**LE LIVRE BLEU OUTRE-MER,
UN OUTIL AU SERVICE
DE TOUS LES TERRITOIRES**

Le Livre bleu constitue la feuille de route du Gouvernement qui engage chaque ministre.

Il illustre « l'outre-mer des solutions », de la transformation, du développement, avec des outils, des engagements et des ambitions pour accompagner chaque territoire.

Conçues sur la base d'un diagnostic partagé, de priorités collectivement discutées, les ambitions du Livre bleu et les leviers mobilisés pour les réaliser constituent la feuille de route du gouvernement pour le quinquennat dans les territoires.

Le Livre bleu est accessible dans son intégralité sur le site :

www.livrebleuoutremer.fr

1. Le déploiement de la Trajectoire outre-mer 5.0

Le Gouvernement est pleinement engagé depuis le 8 avril 2019 dans le déploiement de la Trajectoire outre-mer 5.0.

Ces cinq objectifs traduisent à l'échelle des territoires les 17 objectifs de développement durable de la COP 21.



La trajectoire outre-mer 5.0, c'est l'ambition de tendre à terme vers le Zéro carbone, le Zéro déchet, le Zéro vulnérabilité, le Zéro polluants agricoles et le Zéro exclusion pour les territoires ultra-marins.

Cette stratégie a été présentée par la ministre des outre-mer le 8 avril 2019. Elle a été endossée par les collectivités ultramarines dans le cadre d'une charte 5.0, à l'occasion de la signature des contrats de convergence et transformation (CCT) le 8 juillet dernier.

Lors du lancement de la trajectoire et de la signature des CCT, la ministre des outre-mer a annoncé que les financements du Fonds exceptionnels d'investissement (FEI) et des CCT des outre-mer seraient prioritairement fléchés sur les projets de collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0.

Les CCT représentent 2,4 milliards d'euros et le FEI 110 millions par an, soit près de 2,8 milliards d'euros d'ici la fin du quinquennat. En 2019, 70% du FEI a été orienté vers des projets 5.0. En 2020, l'objectif du ministère des outre-mer est de porter à 100% le FEI sur les projets 5.0.

Les autres outils mobilisés par l'État au profit des territoires ultramarins seront aussi réinterrogés à l'aune de la Trajectoire 5.0, en particulier les mécanismes de défiscalisation et de crédits d'impôts.

Le ministère des outre-mer orientera également ses dispositifs de financement vis-à-vis des associations et de la société civile pour financer les projets qui répondent au mieux aux ambitions de la Trajectoire outre-mer 5.0.

De nombreuses mesures qui répondent aux objectifs de la Trajectoire outre-mer 5.0 sont programmées ou déjà mises en œuvre.

« ZÉRO CARBONE »

pour intégrer davantage d'énergies renouvelables dans les territoires

- Financement d'installations photovoltaïques à Camopi, en Guyane (FEI) : 1,5 millions d'euros.
- Extension des installations photovoltaïques de la Province des îles Loyauté, en Nouvelle Calédonie (FEI) : 165 000 euros.
- Financement de toiture photovoltaïque sur plusieurs établissements scolaires en Polynésie Française (FEI) : 1,55 million d'euros.
- Financement du plan global de transport et déplacement de Mayotte (CCT) : 130 millions d'euros de crédits contractualisés, dont 47,6 millions d'euros engagés par l'État.

**« ZÉRO
DÉCHETS »**

pour des sociétés économes, préservant les ressources

- Valorisation des déchets organiques à Wallis-et-Futuna (FEI) : 600 000 euros.
- Aménagement du site de la déchetterie de la commune de Miquelon-Langlade, à Saint-Pierre et Miquelon (FEI) : 760 000 euros.
- Développement de l'économie circulaire en Martinique (CCT) : 13 millions d'euros de crédits contractualisés, dont 6,5 millions d'euros pour l'État.

**« ZÉRO
EXCLUSION »**

pour des sociétés inclusives et luttant contre toutes formes de discrimination et d'inégalité

- Réalisation d'un complexe de développement de start-up à Saint-Denis, à la Réunion (FEI) : 2 millions d'euros.
- Construction et extension de dix établissements du second degré (collèges, lycées) en Guyane (CCT) : 91,3 millions d'euros de crédits contractualisés, dont 15,5 millions d'euros engagés par l'État.
- Déploiement du réseau d'adduction d'eau et des stations de potabilisation à Futuna, à Wallis-et-Futuna (CCT) : 2,7 millions de crédits contractualisés par l'État.

**« ZÉRO POLLUANT
AGRICOLE »**

pour des populations protégées des substances chimiques dans leur quotidien

- Construction d'un centre de conditionnement, de transformation et de commercialisation des fruits et légumes à Mayotte (CCT) : 750 000 euros de crédits contractualisés, dont 320 000 euros d'engagement de l'État.
- Soutien à la production terrestre primaire (maraîchage, arboriculture, élevages, foreries, etc.) à Wallis-et-Futuna (CCT) : 500 000 euros de crédits contractualisés, dont 300 000 euros d'engagement de l'État.

**« ZÉRO
VULNÉRABILITÉ »**

pour des territoires résilients face au changement climatique et aux risques naturels qui en découlent

- Traitement du glissement de terrain et la reconstruction du stade Louis Xérès à Sainte-Marie, en Martinique (FEI) : 980 000 euros.
- Création d'un centre régional dédié à la gestion des risques naturels et au changement climatique dans l'océan Indien, le PIROI Center, à La Réunion (CCT) : 2 millions d'euros.

La forêt amazonienne

Le CIOM a permis de faire le point sur l'engagement international de la France, à la veille du déplacement du Président de la République à l'Assemblée générale des Nations Unies et sur les initiatives de l'État pour la protection de la forêt amazonienne sur le territoire national en Guyane.

Les initiatives de l'État pour la forêt amazonienne, notamment sur le territoire de la Guyane, passent par le Parc amazonien de Guyane (plus de 340 000 km², soit le plus vaste de l'Union européenne), l'ONF (qui a la charge des travaux forestiers), et par des coopérations au niveau régional, notamment dans le domaine de la recherche. Ces initiatives se chiffrent à 24,3 millions d'euros par an.

Par ailleurs, la lutte contre l'orpaillage illégal, principale menace contre la forêt amazonienne en Guyane, représente un effort de 53 millions d'euros par an.

La politique de gestion de la forêt guyanaise doit prendre en compte les possibilités de développement économique et social du territoire en incluant l'ensemble des parties prenantes – à commencer par ses habitants amérindiens et bushinengués.

Plusieurs axes de progrès sont fixés :

- **Le développement de la filière bois et biomasse. Un Contrat de transition écologique a été signé le 5 juillet** pour mieux valoriser l'exploitation forestière, développer les plantations sylvicoles, l'agroforesterie et les cultures énergétiques.
- **La transition de l'industrie aurifère.** un haut fonctionnaire a été nommé auprès du Préfet afin d'accompagner le développement de projets de mines responsables, en particulier s'agissant de la prise en compte des attentes des communautés autochtones, des retombées économiques et sociales pour le territoire mais aussi des conditions de fin d'activité. Le Gouvernement a également lancé des travaux pour réformer le code minier en 2020.
- **L'accélération de la cession de foncier de l'État** (400 000 ha aux populations amérindiennes et bushinengés, 250 000 ha aux collectivités, 20 000 ha aux agriculteurs). Les consultations des partenaires intéressés sont relancées. Sans attendre ces conclusions, des commissions d'attribution se réuniront d'ici la fin 2019 pour céder des surfaces significatives de terres aux parties prenantes.
- **L'amplification de la coopération régionale.** Avec la collectivité territoriale de Guyane, le Gouvernement portera une demande de réévaluation du programme de coopération régionale INTERREG pour démultiplier les actions transnationales entre les acteurs de Guyane et ceux des pays voisins. Cette amplification devra profiter aux projets portés par les instituts de recherche et les établissements universitaires notamment l'université de Guyane.



Fiches actions liées :

- Assurer le développement des territoires en cohérence avec la Trajectoire outre-mer 5.0
- Protéger la forêt amazonienne et accompagner le développement de la Guyane
- L'engagement international de la France amazonienne

2. La prise en compte des risques majeurs outre-mer

Le Gouvernement est aux côtés des populations d'outre-mer pour faire face aux catastrophes et aux crises, comme ce fut le cas lors des cyclones aux Antilles en septembre 2017. Il s'agit aussi de mieux préparer les territoires face aux risques majeurs, à la fois en termes de prévention, d'alerte, de dispositifs de gestion de crise et de retour à la normale.

Un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer a été nommé au printemps 2019. Il est chargé de préparer **un projet de loi sur les risques naturels majeurs pour les outre-mer**.

Le Gouvernement lancera au mois d'octobre une consultation auprès des acteurs concernés sur le contenu de ce futur projet de loi. Les groupes de participation citoyenne seront associés à cette consultation par les préfets.

En parallèle de la préparation de ce projet de la loi, la délégation interministérielle développe 3 actions prioritaires :

- **L'anticipation des risques volcaniques à Mayotte** : cela s'est traduit en juin 2019 par la création du Réseau de suivi volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA) dont l'objectif est de comprendre et surveiller en mer et sur terre ce phénomène géologique exceptionnel. Un plan d'actions est mis en oeuvre pour se préparer aux risques induits par ce phénomène autour des priorités suivantes : alerter et sensibiliser la population, préparer les capacités de mise à l'abris, mobiliser et renforcer les moyens de gestion de crise et de secours.
- **La gestion des risques sismiques aux Antilles** : afin de dynamiser le Plan Séismes Antilles, une nouvelle gouvernance associera dorénavant les élus locaux et d'autres partenaires, notamment les financeurs institutionnels (Agence française de développement, Caisse des dépôts et consignation, etc.).
- **Le traitement de l'échouage des sargasses**. En 2019, l'État a engagé **3,5 millions d'euros en matière d'équipement** (sans inclure les barges de Guadeloupe) et **1 million d'euros à titre exceptionnel en fonctionnement**, en appui des collectivités territoriales qui ont à charge le ramassage des sargasses échouées. Un **appel d'offres de l'agence nationale de la recherche (ANR)** a été lancé d'un montant de **treize millions d'euros** afin de mieux comprendre ce phénomène. **Ses résultats seront connus au mois d'octobre 2019.** En outre, la tenue d'une conférence internationale dédiée aux « sargasses » en Guadeloupe **du 23 au 26 octobre** va permettre de mutualiser les connaissances et les techniques de collecte et de valorisation.



Fiches actions liées :

- **Projet de loi « Risques naturels majeurs outre-mer »**
- **Risques naturels : amplifier les réalisations du plan séisme Antilles**
- **Création du Réseau volcanologique et sismologique de Mayotte**
- **Suivi du plan national de lutte contre les sargasses**

3. L'accompagnement des collectivités territoriales

Les compétences du quotidien sont en grande partie exercées par les collectivités. Redresser les comptes des collectivités locales est une nécessité pour réduire leurs délais de paiement vis-à-vis des entreprises et pour améliorer la vie des ultramarins que ce soit en matière d'eau, d'assainissement, de transports du quotidien, de constructions scolaires, de développement économique, etc.

Le Gouvernement s'engage pour favoriser l'accompagnement des collectivités territoriales en outre-mer grâce à deux mesures principales :

- **Le projet de loi « engagement et proximité » arrivera en octobre 2019 au Parlement pour y être débattu et enrichi.** Son objectif est de faciliter l'exercice des mandats locaux, conforter et reconnaître les maires et les protéger face aux agressions et incivilités qui les visent. Il prévoit notamment **la mise en œuvre d'une ordonnance spécifique afin d'en adapter les dispositions aux spécificités des territoires ultramarins.**
- **Le projet de loi de finances 2020 prévoit une première étape dans l'augmentation des dotations de péréquation pour les communes dans les départements et régions d'outre-mer. C'est la concrétisation de l'engagement pris par le président de la République d'augmenter les dotations de péréquation progressivement pour atteindre un montant de 85 millions par an, au bout de 5 ans.**

Cet effort sur la péréquation s'accompagne d'une réflexion plus globale sur les modalités de redressement à mettre en place pour mieux accompagner les collectivités en difficulté dans la durée, notamment pour améliorer les délais de paiement qui pèsent très fortement sur les acteurs économiques des territoires.

Les conclusions de la mission parlementaire confiée au député Jean-René Cazeneuve et au sénateur Georges Patient, attendues avant la fin de l'année, seront prises en compte par le gouvernement pour établir le dispositif d'ensemble (péréquation et mesures d'accompagnement) sur les prochaines années.



Fiche action liée :

- **Accompagnement des collectivités territoriales ultramarines**

4. La lutte contre la vie chère

Inscrite dans le Livre bleu outre-mer, la lutte contre la vie chère fait partie des priorités du Gouvernement pour les territoires d'outre-mer. L'objectif principal est avant tout la protection du consommateur ultramarin.

Plusieurs mesures ont ainsi été mises en place depuis le précédent CIOM :

- Alors que tous les sites de e-commerce actifs en France hexagonale ne proposent pas encore de livraison en outre-mer, le Gouvernement souhaite **favoriser le recours aux plateformes de réexpédition et permettre aux ultramarins d'éviter de s'acquitter de la TVA à 20 %, de l'octroi de mer et parfois d'une TVA locale supplémentaire**. Une plateforme de réexpédition, SHOPILES, a été identifiée avec la capacité de développer et de mettre en place rapidement un tel outil, qui sera utilisé par des acteurs privés. Une consultation a été engagée par le ministère de l'économie et des finances auprès des plateformes de e-commerce pour connaître leur possibilité de déployer un tel outil, **qui devrait être opérationnel d'ici fin 2019**.
- Pour accroître l'efficacité des observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) dans leur travail d'objectivation des problématiques liées à la vie chère, **des référents « vie chère » seront désignés avant la fin du mois de septembre 2019** au sein des Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Ils participeront à l'élaboration du cahier des charges des études commandées par les OPMR aux organismes extérieurs, ainsi qu'à l'évaluation ex post des études livrées.
- **Le lancement d'une enquête en septembre 2019** sur le respect par les enseignes de commerce en ligne présents dans les DROM de la règle légale les obligeant à ne faire supporter aucun frais aux consommateurs lorsque ceux-ci exercent leurs droits au titre de la garantie légale de conformité. Les résultats seront connus au 2^e semestre 2020.

Le Gouvernement proposera une mesure législative permettant d'**intensifier la concurrence dans les territoires d'outre-mer en sanctionnant la discrimination des clients tiers par rapport aux ventes intragroupes d'un acteur privé disposant d'une exclusivité sur un produit**.

Il proposera également l'**interdiction du géoblocage (qui empêche les consommateurs ultramarins d'accéder aux sites accessibles dans l'hexagone)** par les sites internet entre l'hexagone et les DROM.



Fiches actions liées :

- Développer le e-commerce en outre-mer
- Désignation de référents « Vie chère »
- Lancement de trois enquêtes sur la vie chère

5. Le soutien à l'agriculture

Le Gouvernement se mobilise pleinement pour la production d'une alimentation saine, sûre, durable, tracée et équitable, au service de l'autonomie alimentaire des départements d'outre-mer. L'alimentation dans les outre-mer a tout pour réussir : circuits courts, valorisation dans les circuits touristiques, restauration scolaire.

Les 13 actions prévues dans le volet agricole du Livre bleu sont toutes lancées depuis un an, avec des réalisations concrètes pour l'ensemble d'entre elles : nouvelle filière Wassai en Guyane soutenue financièrement et techniquement, abattoir de volaille de chair à Mayotte, production de volaille bio et reconnaissance de l'IGP Vanille à La Réunion, marque collective de fruits et légumes 100% locaux en Guadeloupe, chartes pour la restauration collective, développement d'observatoires des filières dans tous les départements, hausse de l'accompagnement financier des productions bio. En parallèle, afin d'amplifier la dynamique, des stratégies de mise en œuvre de ces objectifs sont en cours d'élaboration par les Préfets avec les acteurs locaux sur tous les territoires depuis le mois d'avril. Concernant les projets agricoles, il convient de prioriser la mobilisation de mesures faisant l'objet de sous-consommation du FEADER pour éviter les dégagements d'office. L'État sera au rendez-vous pour cofinancer :

- l'installation, la modernisation des exploitations, les mesures agro-environnementales et de soutien à la bio, au travers des cofinancements Etat du FEADER ;
- des projets éligibles au FEADER, au travers des crédits de l'État mis à disposition par l'ODEADOM.

Des projets alimentaires territoriaux sont en cours de réalisation dans les territoires suivants :

- Mettre en place un atelier de transformation des produits agricoles locaux approvisionnant la restauration collective (scolaire et sociale) en Guadeloupe, sur la Communauté d'agglomération Nord Grande-Terre.
- Soutenir la commune de Mafate à La Réunion où l'agriculture locale a été peu à peu abandonnée au profit d'approvisionnements extérieurs.
- Développer l'agriculture urbaine et la transition alimentaire des territoires en Martinique, dans la commune du Prêcheur.

Le soutien aux filières d'exportation (banane, canne-sucre-rhum) est pérennisé pour appuyer leur positionnement sur les marchés ou s'adapter aux crises qu'elles traversent. Concernant la filière canne-sucre, dans le contexte de la chute continue du cours du sucre raffiné et la restructuration en cours, ces soutiens doivent permettre à la filière de préparer son adaptation à des modes de production moins dépendants à la variation des cours internationaux.

Les filières des fruits et légumes, du maraîchage, des cultures vivrières, de la floriculture, de l'arboriculture, des plantes aromatiques, à parfum et médicinales, et du riz des départements d'outre-mer sont riches d'une très grande diversité de produits. Elles sont aussi soumises à une sévère concurrence régionale et internationale.

Le Gouvernement accompagne l'amélioration de la production locale dans le respect de l'équilibre des marchés, l'amélioration de la qualité, l'organisation des filières pour une

meilleure adéquation de l'offre à la demande et le développement des unités locales de transformation et l'élargissement des circuits de commercialisation.

Pour répondre aux objectifs opérationnels du programme en faveur des productions animales, les mesures suivantes sont mises en œuvre dans chacun des DROM :

- primes animales aux éleveurs de ruminants ;
- développement de la production locale grâce aux programmes globaux de soutien aux différentes filières animales pilotés par les interprofessions là où elles existent ;
- aides à l'importation d'animaux reproducteurs pour accompagner le développement des cheptels locaux afin de compenser une partie du coût d'acheminement des animaux reproducteurs vers les DROM.

Afin de faciliter la mise en œuvre des stratégies de territoire, des travaux ont été lancés en 2019 concernant les soutiens publics pour les filières végétales et animales afin d'établir une maquette par territoire et des actions rationalisées pour chaque type de bénéficiaire (producteurs - organisations de producteurs - transformateurs - structures de commercialisation - structures à caractère interprofessionnel), ainsi qu'une meilleure articulation entre les soutiens publics avec les aides privées apportées aux interprofessions.

Le soutien à la pêche, et notamment le soutien au renouvellement des flottes de pêche, fera l'objet d'un point spécifique au prochain comité interministériel des outre-mer.



Fiches actions liées :

- **Une alimentation saine, sûre, durable et tracée : les projets alimentaires territoriaux en outre-mer**
- **Soutien aux filières végétales**
- **Soutien aux filières animales**
- **Soutien aux filières d'exportation**

6. La recherche et l'innovation

Afin de favoriser la recherche et l'innovation en outre-mer, le Livre bleu outre-mer prévoit :

- **La dépense d'un milliard d'euros du Grand plan d'investissement (GPI)** en faveur du développement des outre-mer et la mise en place d'un compteur. La première année du GPI (2018-2022) a donné lieu à près de **170 millions d'euros pour des projets ultramarins** qui concernent en particulier la transition écologique et énergétique, l'aménagement du territoire ou bien encore la formation :
 - **Le soutien à l'enseignement, à la formation et aux compétences** via le plan d'investissement dans les compétences (qui correspond au doublement des crédits de formation professionnelle en direction des demandeurs d'emploi et des publics jeunes les plus éloignés de l'emploi) : 82 millions d'euros ;
 - **Le déploiement du réseau très haut débit (THD)** : 67 millions d'euros ;
 - **L'action « nouveaux cursus à l'université »**, prévu dans le programme d'investissement d'avenir (PIA) : 6 millions d'euros ;
 - **Le soutien à la transformation du modèle agricole** : 3 millions d'euros ;
 - **La rénovation du réseau routier national** : 3 millions d'euros ;
 - **Le soutien à l'investissement local des collectivités** pour la rénovation thermique des bâtiments publics et le développement des services de transport de proximité durables : 3 millions d'euros ;
 - **La conversion des véhicules polluants, le développement de la chaleur renouvelable et la conversion des PME à la lutte contre le gaspillage** : 3 millions d'euros.
- Afin de faciliter l'accès aux Programme d'investissements d'avenir (PIA), les seuils d'éligibilité des projets ont été diminués pour permettre aux territoires d'outre-mer d'en bénéficier pleinement. Le Gouvernement a décidé de diviser par deux ces seuils au titre de la part régionalisée du PIA, qui sont désormais fixés à 100 000 € pour les projets d'innovation et 500 000 € pour la structuration des filières et l'ingénierie de formation.
- La Nouvelle-Calédonie est lauréate de l'appel à projets « Territoires d'innovation » du Programme d'Investissements d'Avenir. L'objectif est de faire du Parc naturel de la mer de Corail et de la préservation de la biodiversité calédonienne un moteur de croissance dans le Pacifique. Ce projet réunit 15 actions pour un montant global de 8,6 milliards de francs Pacifique.
- **Le lancement en 2020 d'un appel à manifestation d'intérêt spécifique (AMI) d'un montant de 15 millions d'euros** dédié au développement et à l'émergence d'innovations pour les outre-mer. Cet AMI permettra de créer des plateformes d'innovation afin de stimuler l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation en fédérant les acteurs académiques, scientifiques, économiques et territoriaux.



Fiches actions liées :

- **Le Grand plan d'investissement en outre-mer**
- **Innovation en outre-mer : adaptation des outils aux spécificités des territoires**
- **Lancement d'un Appel à manifestation « innovation » dédié aux outre-mer**

7. Le Plan logement outre-mer

La Conférence logement outre-mer a été lancée le 31 janvier avec l'objectif d'**aboutir à un nouveau Plan logement outre-mer 2019-2022** constitué de mesures précises adaptées aux besoins des territoires.

Les conclusions de la Conférence logement ont été présentées le 10 juillet 2019.

Plusieurs mesures phares sont prévues :

- **La création d'une allocation à l'accession pour la sortie de l'habitat indigne** dans les départements et régions d'outre-mer sera proposée dans projet de loi de finances 2020, ainsi qu'une extension du crédit d'impôt pour le logement social.
- **L'extension du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X du Code général des impôts aux opérations de démolition et de reconstruction et aux opérations de réhabilitation dans le parc social.**
- **La transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** en prime versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), s'appliquera dans les départements et régions d'outre-mer, comme dans l'hexagone, dès 2020 pour les propriétaires occupants.

Le Plan logement outre-mer sera présenté à la fin du mois de septembre 2019.



Fiche action liée :

- **Un nouveau Plan logement outre-mer 2019-2022**



Fiches actions liées pour chacun des 7 points du CIOM

1. Le déploiement de la Trajectoire outremer 5.0

- Assurer le développement des territoires en cohérence avec la « trajectoire 5.0 »
- Protéger la forêt amazonienne et accompagner le développement de la Guyane
- L'engagement international de la France amazonienne

2. La prise en compte des risques majeurs outre-mer

- Projet de loi « risques naturels majeurs outre-mer »
- Risques naturels : amplifier les réalisations du plan séisme Antilles
- Création du réseau volcanologique et sismologique de Mayotte
- Suivi du plan national de lutte contre les sargasses

3. La situation des finances locales et l'accompagnement des collectivités

- Accompagnement des collectivités territoriales ultramarines

4. La lutte contre la vie chère

- Développer le e-commerce en outre-mer
- Lancement de trois enquêtes sur la vie chère en outre-mer
- Désignation de référents « vie chère »

5. Le soutien à l'agriculture

- Une alimentation saine, sûre, durable et tracée : les projets alimentaires territoriaux en outre-mer
- Soutien aux projets issus des Assises des outre-mer
- Soutien aux filières végétales
- Soutien aux filières animales
- Soutien aux filières d'exportation

6. La recherche et l'innovation

- Le grand plan d'investissement en outre-mer
- Innovation en outre-mer : adaptation des outils aux spécificités des territoires
- Lancement d'un appel à manifestation « innovation » dédié aux outre-mer

7. Le Plan logement outre-mer

- Un nouveau Plan logement outre-mer 2019-2022

Des fiches action portant sur d'autres sujets sont disponibles sur le site du ministère des outre-mer :

<http://outre-mer.gouv.fr/>

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN COHÉRENCE AVEC LA « TRAJECTOIRE 5.0 »



Les enjeux

L'État et les collectivités territoriales s'engagent financièrement pour soutenir les projets portés par les acteurs ultramarins s'inscrivant dans la Trajectoire outre-mer 5.0. Ces projets structurants sont financés, d'une part, par les premiers contrats de convergence et de transformation (CCT) pour la période 2019-2022, d'autre part, par le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), dont les crédits ont été portés à 110 millions d'euros en 2019.

Contenu

Les CCT, qui remplacent dans les départements d'outre-mer, les contrats de plan Etat-Région, et dans les collectivités ultra-marines, les contrats de développement, concernent 31 collectivités et mobilisent 3,15 milliards d'euros de crédits contractualisés, dont 1,79 milliards d'euros par l'Etat, pour financer les actions de transformation et de convergences voulues par les acteurs des territoires. Le FEI vient également soutenir des projets en cohérence avec la « Trajectoire 5.0 », pour un objectif de 100% de projets labellisés 5.0 d'ici 2020.

Calendrier

2019

JUILLET 2019

2022

Mise en œuvre des
projets financés
par le FEI

Signature des
premiers CCT

Achèvement de la première géné-
ration et lancement de la deuxième
génération des CCT

État d'avancement

Les CCT ont été signés le 8 juillet entre le Gouvernement et les président des collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna ; les premiers crédits contractualisés ont d'ores et déjà été affectés. Quant au FEI, 72 opérations ont été validées au 3 juillet 2019, pour un montant total de près de 64 millions d'euros. A ce montant s'ajoute un effort spécifique de 20 millions d'euros destiné aux constructions scolaires du premier degré à Mayotte, dans le cadre du plan gouvernemental de mai 2018, de 7,5 millions d'euros pour les constructions scolaires de Saint Martin, et de 7 millions d'euros pour le volet sport des CCT.



PROTÉGER LA FORÊT AMAZONIENNE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA GUYANE



Les enjeux

La politique de gestion de la forêt guyanaise doit prendre en compte les possibilités de développement économique et social du territoire tout en incluant l'ensemble des parties prenantes – à commencer par ses habitants amérindiens et bushinengés.

L'action de l'État en Guyane pour une gestion de la forêt alliant préservation et développement s'appuie aujourd'hui sur les investissements réalisés par le Parc amazonien de Guyane (plus de 34000 km², soit le plus vaste de l'Union européenne), les travaux forestiers menés par l'ONF et les coopérations au niveau régional (réseau d'aires protégées du Brésil en Guyane, accompagnement des projets de recherche pour la biodiversité). Elle se chiffre à 24,3 millions d'euros par an tandis que la lutte contre l'orpaillage illégal, principal pollution de la forêt, correspondant à un effort de 53 millions d'euros par an.

Contenu

Cette nouvelle gestion intégrera les dynamiques suivantes :

- La structuration d'une filière bois.
- La transition énergétique de la Guyane, avec le développement d'énergies renouvelables et non-intermittente comme la biomasse et l'hydrogène.
- La transition de l'industrie minière vers des projets de taille moyenne et respectueux de meilleures normes environnementales.
- La cession de foncier aux collectivités et aux communautés coutumières selon des projets de développement précis.

Calendrier



État d'avancement

- Concernant le développement de la filière bois et biomasse, un Contrat de transition écologique a été signé le 5 juillet pour permettre l'amélioration de la valorisation de l'exploitation forestière et des défriches agricoles et urbaines, le développement des plantations sylvicoles, de l'agroforesterie et des cultures énergétiques.
- Concernant la structuration de la filière aurifère, un haut fonctionnaire a été nommé auprès du Préfet afin d'accompagner le développement de projets de mines responsables, en particulier s'agissant de la prise en compte des attentes des communautés, des retombées économiques et sociales pour le territoire mais aussi des conditions de fin d'activité. Le Gouvernement a également annoncé une réforme du code minier.
- Concernant les cessions globales de foncier (400 000 ha aux populations amérindiennes et bushinengés, 250 000 ha aux collectivités, 20 000 ha aux agriculteurs), les consultations des partenaires intéressés sont relancées ; sans attendre les conclusions de ces consultations, des commissions d'attribution se réuniront d'ici la fin 2019 pour céder des terres aux parties prenantes.
- Avec la collectivité territoriale de Guyane, le Gouvernement portera une demande de réévaluation du programme de coopération régionale INTERREG pour démultiplier les actions transnationales entre les acteurs de Guyane et ceux des pays voisins, notamment dans le champ de la recherche et de la préservation de la biodiversité.

L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA FRANCE AMAZONIENNE



Associer tous les acteurs régionaux pour la protection de la forêt amazonienne

Les enjeux

Producteur de 20% de notre oxygène et réserve inestimable de biodiversité, la forêt amazonienne est essentielle à l'avenir de notre planète. Elle l'est aussi pour la France : plus importante forêt française, elle est aussi sa plus grande frontière, entre la Guyane et le Brésil.

Face aux incendies qui ravagent la forêt amazonienne depuis fin août, le Président de la République a exprimé plusieurs propositions lors du G7 de Biarritz :

- Mobiliser les membres du G7 et au-delà pour lever des financements, afin de lutter contre les incendies, restaurer les zones détruites et pouvoir reboiser le plus rapidement possible ;
- Mettre ces financements, ainsi qu'une aide technique et matérielle, à la disposition des Etats qui en font la demande.
- Développer des mécanismes de prévention beaucoup plus puissants de ces incendies ;
- Trouver une forme de bonne gouvernance, associant davantage les ONG et les peuples autochtones, en vue de stopper le processus de déforestation industrialisé.

Contenu

A l'échelle de l'Amazonie, la Guyane est à la fois une source d'expertise et un territoire d'expérimentation pour une meilleure protection de la forêt et de la biodiversité.

- Grâce à l'expertise du parc naturel amazonien et des collectivités guyanaises, la France dispose de compétences fortes dans la protection de la forêt, la lutte contre la déforestation et la protection de la biodiversité. Elles doivent être mieux connues et partagées avec les autres États et acteurs régionaux. C'est le sens notamment des projets de coopération actuellement menés avec les États amazoniens sur les aires protégées et avec le Brésil et le Suriname sur la gestion des fleuves frontaliers.
- La Guyane peut également être un territoire d'expérimentation, notamment dans le domaine de la prévention des incendies. Des mécanismes nouveaux doivent être inventés en concertation avec les ONG et les peuples autochtones.

Calendrier

AOÛT 2019

SEPTEMBRE 2020

2020

Mobilisation de moyens humains contre les incendies de l'Amazonie

Création d'un mécanisme financier international de préservation des forêts

Conférence internationale sur la biodiversité du Plateau des Guyanes

État d'avancement

- Envoi depuis le 8 septembre, 38 sapeurs-sauveteurs, des militaires français de la sécurité civile, pour combattre les incendies en Bolivie.
- Mobilisation de la communauté internationale pour lever des financements qui permettront de restaurer les zones détruites et de développer des projets socio-économiques compatibles avec la préservation de la biodiversité.

PROJET DE LOI « RISQUES NATURELS MAJEURS OUTRE-MER »

Lancement d'une consultation dans les territoires ultramarins auprès des acteurs impliqués sur les risques majeurs



Les enjeux

La prévention et la gestion des risques naturels, ainsi que des crises qui en découlent dans les outre-mer sont une priorité partagée de l'État et des collectivités. L'ouragan Irma comme d'autres événements plus récents et les prévisions en termes de changement climatique sont une réalité implacable qui nécessite une prise en compte à la hauteur des enjeux. L'adaptation doit être anticipée à la fois pour l'acculturation des populations aux risques naturels, dans l'aménagement du territoire, la construction du bâti et des réseaux, le cadre des interventions en gestion de crise et en contexte post-aléa, afin de réduire la vulnérabilité et gagner en résilience.

Le président de la République a annoncé une Loi sur les risques naturels majeurs pour les outre-mer qui a vocation à définir les dispositifs pour mieux se préparer aux catastrophes naturelles, en réduire les impacts, et mieux gérer le contexte post-aléa vers la reconstruction.

Contenu

Cette loi va permettre de proposer à la consultation des principes de mesures politiques, stratégiques et techniques permettant de dynamiser davantage la prévention et la gestion de risques majeurs notamment d'accroître la résilience des populations et des territoires, de mieux se préparer à la gestion de crise provoquée par des aléas.

La consultation territoriale sous l'égide des préfets permettra de soumettre des propositions et d'en faire émerger d'autres pour alimenter le futur projet de loi.

Cette consultation s'adressera à l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la gestion des risques majeurs, qu'ils agissent dans la sphère publique, économique, associative ainsi qu'aux corps intermédiaires. Les groupes de participation citoyenne seront associés à cette consultation.

Calendrier

OCTOBRE 2019

FÉVRIER 2020

MARS 2020

FIN AVRIL 2020

Lancement de la
consultation

Synthèse de la
consultation

Rédaction
du projet de loi

Rédaction
du projet de loi

RISQUES NATURELS : AMPLIFIER LES RÉALISATIONS DU PLAN SÉISME ANTILLES



Les enjeux

L'aléa sismique et la vulnérabilité générale du bâti conduisent à un fort niveau de risque aux Antilles : un séisme majeur, tel que ceux du milieu du XIX^e siècle, pourrait provoquer de très importants dégâts. L'importance d'agir rapidement, de manière structurée et dans la durée, a conduit à élaborer un 1^{er} plan séisme Antilles 2007-2013 ; puis un 2^e qui a débuté en 2016.

Contenu

Le plan séismes Antilles (PSA) permet la sauvegarde de vies humaines notamment par la sécurisation et la consolidation des bâtiments.

Par les co-financements mis en place, il permet en priorité la sécurisation parasismique des écoles, collèges, lycées, logements sociaux et de certains bâtiments de l'État et des collectivités.

Dans le cadre du déploiement des actions du Livre bleu outre-mer, le délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer installera le 8 octobre 2019 en Guadeloupe, la nouvelle gouvernance du PSA qui associera dorénavant les élus locaux, acteurs incontournables de ce plan, et d'autres partenaires institutionnels tels que l'agence française de développement ou la caisse des dépôts et consignation. L'objectif est aussi de dynamiser la mise en œuvre du PSA par des mesures de facilitation, en identifiant et en levant des freins, en renforçant l'accompagnement des maîtres d'ouvrage ; et ce en concertation avec les acteurs locaux.

Le soutien du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit « fonds Barnier ») au financement des travaux de mise aux normes parasismiques a été renforcé en 2018 pour les établissements scolaires et pour les bâtiments de l'État dédiés à la gestion de crise sur une durée de 5 ans.

Calendrier

15 MAI 2019

8 OCTOBRE 2019

2020

Nomination du délégué interministériel

Installation du nouveau COPIL PSA

Echéance du PSA 2

État d'avancement

- Plus de 20% des logements sociaux confortés, l'objectif étant d'en conforter 100% à échéance 2025.
- 2 conventions en cours devraient permettre à la totalité des casernes de sapeurs-pompiers de résister aux séismes.
- Ce sont au total 860 millions d'euros d'investissement engagés pour réduire le risque et protéger les populations dont 397 millions d'euros de l'État.

CRÉATION DU RÉSEAU VOLCANOLOGIQUE ET SISMOLOGIQUE DE MAYOTTE



Les enjeux

Les séismes subis par Mayotte en mai 2018 ont conduit l'État à déclencher aussitôt des missions scientifiques lourdes pour caractériser et comprendre le phénomène et les risques éventuels. Ces missions ont permis la découverte du 4^{ème} volcan actif français en mai 2019 (800 m de haut, 5 km de diamètre à sa base par 3500 m de fond) à 50 km à l'Est de Mayotte, expliquant ainsi l'activité sismique anormale de la région. Cette situation nécessite la mise en place d'un réseau de suivi volcanologique et sismologique (REVOSIMA) permanent pour comprendre et surveiller en mer et sur terre ce phénomène géologique exceptionnel. Les bases de ce réseau d'observation ont été mises en place lors des missions d'exploration scientifiques entre juin et septembre 2019. Il s'agit de mieux comprendre pour mieux faire face aux risques (séismes, submersion marine, tsunami) afin de protéger la population et le territoire de Mayotte en cas d'aléa.

À ce jour, les données disponibles ne permettent pas d'identifier les signes qui indiqueraient un risque d'aléa majeur à court terme. Recherche, surveillance, modélisation et simulation des risques selon les connaissances acquises constituent des objectifs prioritaires de l'État pour anticiper et adapter au mieux la réponse à la survenue d'un événement éventuel.

Contenu

Pour se préparer aux risques nouveaux induits par ce phénomène, un plan d'actions de a été formalisé autour des priorités suivantes :

- Alerter et sensibiliser la population ;
- Préparer les capacités de mise à l'abri ;
- Mobiliser et renforcer les moyens de gestion de crise et de secours.

L'objectif premier doit être de développer au maximum les capacités du territoire à faire face à un aléa d'origine géologique.

L'engagement de transparence vis à vis de la population de Mayotte se traduit par la mise en place d'une information régulière sur le phénomène fondée sur la connaissance scientifique et l'installation d'un comité de suivi composé de personnalités mahoraises, en premier lieu des élus, de façon à ce que la société civile soit directement associée aux travaux concernant la connaissance du phénomène, la prévention et la gestion des risques.

Calendrier

MAI 2018

MAI 2019

JUIN 2019

JUIN 2020

Apparition du phénomène sismique

Découverte du nouveau volcan sous-marin

mise en place REVOSIMA 1

mise en place REVOSIMA 2

État d'avancement

- L'État a décidé de créer le REseau VOlcanologique et Sismologique de MAYotte (REVOSIMA) déployé depuis le mois de juin (phase 1), notamment au cours de 6 campagnes océanographiques. Ce réseau sera consolidé avec une activité sur le long terme (phase 2) à compter de janvier 2020.
- Les premières modélisations et simulations du risque seront disponibles avant la fin de l'année 2019.
- Parallèlement, dans le cadre du plan, les travaux de préparation à la survenue d'un aléa sont engagés, avec comme objectifs prioritaires l'adaptation des plans d'urgence, l'alerte de la population via les opérateurs téléphoniques et des sirènes, la diffusion de la culture du risque et l'organisation des flux logistiques.
- La diffusion régulière du bulletin d'information élaboré par les scientifiques sur le phénomène a débuté en août et le comité de suivi avec les parties prenantes de la société civile sera installé avant fin septembre 2019.

SUIVI DU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES SARGASSES



Les enjeux

En 2018, les Antilles ont fait face à un épisode sans précédent d'échouage d'algues sargasses. Le contexte de reprise précoce en 2019 (après une courte période d'accalmie de septembre à décembre), nous rappelle que la lutte contre les échouages d'algues sargasses s'inscrit dans la durée. Depuis début juin 2019, les échouages de sargasses ont été de nouveau conséquents. La collecte via des chantiers d'insertion notamment se poursuit. La vigilance ne doit pas être relâchée.

Les enjeux majeurs restent :

- La préservation de la santé des populations exposées aux effets des gaz produits par la décomposition de ces algues le long des rivages ;
- La collecte rapide et la valorisation des sargasses échouées ;
- La prise en compte de l'activité économique, particulièrement le tourisme et la pêche, qui peuvent être impactées par les échouages massifs d'algues ;
- La protection des littoraux et de l'environnement marin notamment, les plages, la faune, la flore.

Contenu

Le plan de lutte contre les échouages de sargasses poursuit quatre objectifs :

- La mise en place du réseau de suivi et de prévision des échouages ;
- La mise en place de solutions de collecte permettant d'intervenir à terme en moins de 48h ;
- Le renforcement de la recherche et de l'innovation ainsi que la coopération régionale et internationale ;
- L'accompagnement des entreprises qui subissent l'impact des échouages sur leur activité.

En 2019, l'État a décidé d'engager 3,5 M€ en matière d'équipement (sans inclure les barges de Guadeloupe) et 1 M€ à titre exceptionnel en fonctionnement, en appui des collectivités territoriales qui ont à charge le ramassage des sargasses échouées. Un appel d'offres de l'agence nationale de la recherche (ANR) a été lancé d'un montant de 13 M€ afin de mieux comprendre la biologie, l'écologie des sargasses et la dynamique des échouages et leurs prévisions, mieux connaître les impacts sanitaires de l'exposition humaine à ces algues, progresser dans les méthodes de collecte, innover en matière de valorisation de la sargasse récoltée.

Calendrier

5 FÉVRIER 2019

12 JUILLET 2019

OCTOBRE 2019

23/26 OCTOBRE 2019

Nomination
du délégué
interministériel

Comité de
pilotage
interministériel

Résultat des
appels à projet
ANR

Conférence internationale
sur les sargasses
en Guadeloupe

État d'avancement

- Recherche de solutions de financement durable de la collecte des algues échouées au bénéfice des collectivités territoriales.
- Annonce en octobre des résultats de l'appel d'offres ANR.
- Conférence internationale « sargasses » qui se tiendra en Guadeloupe du 23 au 26 octobre : mutualisation de la connaissance, des bonnes pratiques et techniques de collecte et de valorisation.

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ULTRAMARINES



Les enjeux

L'accompagnement des collectivités territoriales par l'État est au cœur des priorités du Gouvernement. Sur le terrain, ce sont d'abord **les maires et les élus locaux** qui sont les **visages de la République au quotidien**.

Le Grand Débat national a mis en évidence cette contribution irremplaçable des élus de proximité au bon fonctionnement du pays. L'éloignement et l'insularité de nos territoires ultramarins renforcent encore ce constat : si la République tient, c'est en bonne partie grâce à eux, grâce à leur engagement au service de leurs administrés. Cela, le Gouvernement entend mieux le reconnaître.

Au-delà de la reconnaissance, il s'agit aussi d'apporter un soutien concret aux collectivités qui en ont besoin. À ce titre, nous souhaitons renforcer les liens de solidarité entre les communes de l'hexagone et celles d'outre-mer.

Contenu

En cette rentrée 2019, le Gouvernement s'engage pour faire avancer ces priorités :

- Le projet de loi de finances pour 2020 mettra en œuvre l'engagement du Président de la République d'**augmenter fortement les dotations de péréquation** perçues par les communes des départements et régions d'outre-mer. Leur montant annuel sera augmenté de 85 millions d'euros, progressivement, sur cinq ans. Cet effort important sera orienté en priorité sur les territoires les plus fragiles. Conformément aux engagements du Président de la République, il s'accompagnera d'un chantier sur les modalités de redressement des finances des collectivités, notamment dans un objectif d'amélioration des délais de paiement.
- Le projet de loi « **engagement et proximité** » arrive au Parlement pour y être débattu et enrichi. Il comprend de nombreuses mesures pour faciliter l'exercice des mandats locaux, conforter et reconnaître les maires et les protéger face aux agressions et incivilités qui les visent. Il prévoit notamment la mise en œuvre d'une ordonnance spécifique afin d'en adapter les dispositions aux spécificités des territoires ultramarins.

Calendrier

27 SEPTEMBRE 2019

2 OCTOBRE 2019

1^{er} JANVIER 2020

Lancement de la consultation

Arrivée au Sénat du PJJ « Engagement & proximité »

Mise en œuvre de l'augmentation de la péréquation

État d'avancement

Le projet de loi « engagement & proximité » a fait l'objet d'une grande concertation depuis le printemps 2019 avec les élus locaux et les associations qui les représentent. Il a été présenté en Conseil des ministres le 17 juillet et sera examiné en première lecture au Sénat à partir de début octobre (en commission le 2 octobre, puis dans l'hémicycle à partir du 7).

Par ailleurs, la situation budgétaire des collectivités territoriales ultramarines fait l'objet d'une mission parlementaire (confiée au député JR. Cazeneuve et au Sénateur G. Patient) ainsi qu'une mission conduite par un conseiller référendaire de la Cour des Comptes sur les délais de paiement. Leurs conclusions sont attendues d'ici la fin de l'automne.



DÉVELOPPER LE e-COMMERCE EN OUTRE-MER



Favoriser le recours aux plateformes de réexpédition

Les enjeux

Aujourd'hui, tous les sites de e-commerce actifs en France métropolitaine ne proposent pas la livraison en outre-mer. Pour contourner cette difficulté, le consommateur ultra-marin peut recourir à une plateforme de réexpédition, qui se charge de recevoir sa commande en métropole puis de la réexpédier en outre-mer.

Ce service est aujourd'hui relativement peu utilisé, car il n'est pas automatisé par les sites de e-commerce.

Contenu

La mise en place d'une API (interface applicative de programmation) entre les sites e-commerce et les plateformes de réexpédition faciliterait le recours à ce service, en le rendant transparent pour le client final et en lui permettant de ne pas payer la TVA métropolitaine, mais seulement la TVA locale.

Calendrier

SEPTEMBRE 2019

OCT. - NOV. 2019

DÉCEMBRE 2019

Travail sur
la mise en place API

Travail sur la mise en
place API

Travail sur
la mise en place API

État d'avancement

A ce stade des échanges avec les acteurs (Outre-mer Network, Martinique Tech, Digital Réunion), une plateforme de réexpédition, SHOPILES, a été identifiée avec la capacité de développer et de mettre en place rapidement un tel outil, qui sera utilisé par des acteurs privés. Deux autres plateformes de réexpédition (Colis expat et Colis privé) pourraient avoir la capacité de démarrer une démarche identique.

Une consultation a été engagée par le ministère de l'économie et des finances auprès des plateformes de e-commerce pour connaître leur possibilité de déployer un tel outil.



LANCEMENT DE TROIS ENQUÊTES SUR LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER



Les enjeux

L'Autorité de la concurrence a été saisie en juin 2018 par le Ministre de l'économie d'un avis sur le fonctionnement de la concurrence en matière d'importation et de distribution des produits de grande consommation dans les départements d'outre-mer. Cet avis a été rendu le 4 juillet 2019 et comporte plusieurs recommandations, dont certaines ont débouché sur des enquêtes de la DGCCRF.

Contenu

La DGCCRF vient de lancer une enquête sur le respect par les enseignes de commerce en ligne présents dans les DOM de la règle légale les obligeant à ne faire supporter aucun frais aux consommateurs lorsque ceux-ci exercent leurs droits au titre de la garantie légale de conformité.

Deux autres enquêtes seront lancées début 2020 : l'une sur les conditions économiques permettant l'importation depuis la métropole de produits carnés vendus à bas prix dans les DOM et susceptibles de déstabiliser les producteurs locaux, l'autre sur la bonne mise en œuvre du nouveau bouclier qualité-prix (BQP). Les prochaines négociations du BQP s'articuleront en effet autour trois paniers thématiques : produits infantiles, produits d'hygiène et produits alimentaires. Les accords de négociation des prix s'effectueront donc en retenant, outre un prix maximum global, un prix maximum pour chaque catégorie.

Calendrier

SEPTEMBRE 2019

DÉBUT 2020

2nd SEMESTRE 2020

Lancement de l'enquête
« garantie légale
de conformité »

Lancement des enquêtes
BQP et produits
de dégagement

Restitution du résultat
des enquêtes

État d'avancement

L'enquête relative à la garantie légale de conformité a été lancée au tout début du mois de septembre. Les deux autres enquêtes seront lancées début 2020 dans le cadre de la programmation nationale de la DGCCRF.



DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS « VIE CHÈRE »



Les enjeux

L'Autorité de la concurrence a été saisie en juin 2018 par le Ministre de l'économie d'un avis sur le fonctionnement de la concurrence en matière d'importation et de distribution des produits de grande consommation dans les départements d'outre-mer. Cet avis a été rendu le 4 juillet 2019 et comporte plusieurs recommandations, notamment la désignation de référents vie chère dans les DIECCTE. L'enjeu de cette mesure est une meilleure efficacité des observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR), qui disposeront d'un interlocuteur privilégié au sein des DIECCTE.

Contenu

Pour accroître l'efficacité des observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) dans leur travail d'objectivation des problématiques liées à la vie chère, des interlocuteurs privilégiés (référents vie chère) sont désignés au sein des Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Dieccte). Ils participeront à l'élaboration du cahier des charges des études commandées par les OPMR aux organismes extérieurs, ainsi qu'à l'évaluation ex post des études livrées.

Calendrier

18 SEPTEMBRE 2019

AVANT FIN SEPTEMBRE 2019

Échange entre les pôles C
des DIECCTE et la DGCCRF
sur les référents "Vie chère"

Désignation référents
"Vie chère"



UNE ALIMENTATION SAINES, SÛRE, DURABLE ET TRACÉE



les projets alimentaires territoriaux en outre-mer

Les enjeux

Le Gouvernement se mobilise pleinement pour une alimentation saine, sûre, durable, tracée et équitable, au service de l'autonomie alimentaire des départements d'outre-mer.

Produire une alimentation locale de qualité et de quantité constitue un enjeu social dans chaque département d'outre-mer. L'alimentation dans les outre-mer a tout pour réussir : circuits courts, valorisation dans les circuits touristiques, restauration scolaire. Beaucoup est déjà fait et la dynamique doit se poursuivre : bio, marques d'origine, structuration par les interprofessions, productions de niche. Les solutions sont sur les territoires et le gouvernement continuera à les accompagner.

Contenu

Dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA), le ministère de l'agriculture et de l'alimentation soutient le développement des initiatives collectives locales ayant trait à l'alimentation et à l'agriculture prenant la forme de projets alimentaires territoriaux (PAT).

La mise en œuvre d'un PAT répond à des enjeux économiques (structuration des filières et mise en adéquation de l'offre avec la demande locale, développement des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, création d'emplois...), environnementaux (développement des circuits courts, valorisation d'un mode de production agro-écologique), sanitaires, sociaux et culturels (projet collectif regroupant tous les acteurs d'un territoire et contribuant à l'identité, la culture et la valorisation des terroirs).

Dans les territoires d'outre-mer, le développement des PAT vise en particulier à consolider la structuration des filières locales, à mettre en cohérence et en relation l'offre et la demande locales, à développer les circuits de distribution et à améliorer la qualité de l'alimentation et son accès à tous.

État d'avancement

Martinique : Un projet de PAT est en émergence sur la commune du Prêcheur qui vise au développement de l'agriculture urbaine et la transition alimentaire des territoires.

Guadeloupe : Un projet de PAT est en émergence sur la Communauté d'agglomérations Nord Grande-Terre vise à mettre en place un atelier de transformation des produits agricoles locaux approvisionnant la restauration collective (scolaire et sociale).

La Réunion : Un PAT existe sur la commune de Mafate. Il est soutenu financièrement par le PNA (lauréat 2018-2019). Son objectif est de dynamiser un territoire très touristique où l'agriculture locale a été peu à peu abandonnée au profit d'approvisionnements extérieurs.

À **Mayotte** et en **Guyane** des réflexions sont engagées pour aboutir à des projets en 2020.



SOUTIEN AUX PROJETS ISSUS DES ASSISES DES OUTRE-MER



Poursuivre la mobilisation des Assises et accompagner les filières agricoles et produits de la mer des outre-mer

Les enjeux

Les Assises des outre-mer et les États Généraux de l'Alimentation ont engagé tous les acteurs pour renouveler la stratégie des politiques publiques agricole, agroalimentaire, forestière, aquacole et de la pêche des territoires ultra-marins.

En parallèle, les Préfectures ont lancé des consultations pour faire émerger des projets qui concourent à ces objectifs et pourraient faire l'objet d'un soutien des pouvoirs publics.

Contenu

Le livre bleu issu de ces travaux prévoit 4 objectifs, déclinés en 13 mesures :

- Faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire un levier de développement économique des territoires : accompagnement de la montée en gamme des produits de l'agriculture ultramarine, élaboration, de projets alimentaires territoriaux, faire de la restauration collective un levier pour la structuration des filières, s'appuyer sur la diversité des agricultures pour accroître l'autonomie alimentaire ;
- Renforcer la durabilité et la résilience des entreprises et des filières : outils de gestion des risques, appui à la dynamique d'exportation, appui au développement de la pêche et de l'aquaculture, meilleure articulation et adaptation des soutiens publics ;
- Faire de la bioéconomie un moteur de création de valeur : favoriser l'exploitation durable de la forêt, valoriser des bio ressources agricoles, forestières et marines ;
- Créer les conditions de l'innovation : développer et partager la connaissance des filières et des marchés, soutenir et fédérer la recherche, l'innovation et le transfert agricole pour le développement de l'agro-écologie, faire de la formation un levier de transformation des filières.

Pour accompagner la transformation nécessaire des secteurs, les services de l'État sont mobilisés pour poser les cadres et définir les règles, faciliter l'émergence de projets et la réalisation d'actions de l'ensemble des acteurs : acteurs économiques de l'amont à l'aval, collectivités territoriales, mais aussi consommateurs et citoyens. L'engagement de l'État est aussi financier, grâce aux crédits nationaux et européens (POSEI, FEADER).

État d'avancement

Les 13 actions prévues dans le volet agricole du livre-bleu sont toutes lancées depuis un an, avec des réalisations concrètes pour l'ensemble d'entre elles : nouvelle filière Wassai en Guyane soutenue financièrement et techniquement, abattoir de volaille de chair à Mayotte, production de volaille bio et reconnaissance de l'IGP Vanille à La Réunion, marque collective de fruits et légumes 100% locaux en Guadeloupe, chartes pour la restauration collective, développement d'observatoires des filières dans tous les départements, projets alimentaires territoriaux à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe, hausse de l'accompagnement financier des productions bio. En parallèle, afin d'amplifier la dynamique, des stratégies de mise en œuvre de ces objectifs sont en cours d'élaboration par les Préfets avec les acteurs locaux sur tous les territoires depuis le mois d'avril.

Concernant les projets agricoles remontés par les Préfets dans le cadre des Assises des outre-mer, il convient de prioriser la mobilisation de mesures faisant l'objet de sous-consommation du FEADER pour éviter les dégagements d'office. L'État sera au rendez-vous pour cofinancer :

- l'installation, la modernisation des exploitations, les mesures agro-environnementales et de soutien à la bio, au travers des cofinancements État du FEADER (6 M€ en 2018) ;
- des projets éligibles au FEADER, au travers des crédits de l'État mis à disposition par l'ODEADOM (plus de 6 M€ par an).



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Premier ministre

SOUTIEN AUX FILIÈRES VÉGÉTALES

**Faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire
un levier de développement économique des territoires**



Les enjeux

Les filières des fruits et légumes, du maraîchage, des cultures vivrières, de la floriculture, de l'arboriculture, des plantes aromatiques, à parfum et médicinales, et du riz des départements d'outre-mer sont riches d'une très grande diversité de produits. Elles sont aussi soumises à une sévère concurrence régionale et internationale.

Le Gouvernement accompagne l'amélioration de la production locale dans le respect de l'équilibre des marchés, l'amélioration de la qualité, l'organisation des filières pour une meilleure adéquation de l'offre à la demande et le développement des unités locales de transformation et l'élargissement des circuits de commercialisation.

Ces soutiens doivent permettre d'améliorer la satisfaction des besoins du marché local (ménages, restauration collective hors foyer) et des transformateurs locaux, d'assurer à chaque producteur un revenu équitable et en croissance et de développer l'emploi direct et indirect et de renforcer des actions des organisations de producteurs.

Contenu

Le programme POSEI permet la poursuite du développement des filières de diversification végétales, et notamment des productions fruitières, légumières, vivrières et floricoles dans les DOM. Le budget annuel du programme POSEI France est de 28 M€ pour les filières végétales (actions 2018). Le POSEI permet de soutenir les producteurs de la production de semences et plants à la mise en marché de leurs produits, ainsi que les opérateurs des marchés et les organisations professionnelles des filières.

Plusieurs actions du volet agricole du Livre bleu outre-mer viennent compléter ces soutiens financiers.

État d'avancement

Mesure 19.1 du livre bleu : Montée en gamme des produits de l'agriculture ultramarine

Guyane – Appui technique et soutiens publics spécifiques à la filière Wassai. Soutien financier aux interprofessions pour promouvoir les produits locaux.

Guadeloupe – Une marque collective « Fwi et legum certifié 100 % » a été créée par l'interprofession IGUAFLHOR, avec une charte et une procédure de labellisation en cours d'adoption.

Mayotte – La conversion à l'agriculture biologique de l'exploitation du lycée agricole a été engagée en mars 2019. 4 groupes de producteurs maraîchers se sont constitués dans 4 bassins de production (Dzoumogné, Mamoudzou, Bandrélé et Chirongui). Nouvelles actions de promotion dans le cadre de la relance des filières PAPAM conduites en 2019.

La Réunion – Reconnaissance de l'IGP Vanille de La Réunion. Dépôt de la demande d'IGP pour le sucre de La Réunion. Développement de la certification environnementale obligatoire pour accéder à la plupart des OP végétales. Différenciation des produits locaux par une présentation et une communication appropriées aux consommateurs est mise en œuvre.

Mesure 19.6 du livre bleu : S'appuyer sur la diversité des agricultures pour accroître l'autonomie alimentaire

Guyane – Depuis janvier 2019, soutien public spécifique du POSEI pour accompagner le développement de l'agriculture dans les communes isolées de Guyane.

La Réunion – Le dispositif mis en place pour protéger les terres agricoles est parfaitement fonctionnel. Un GIP mis fin septembre 2018 accompagne les collectivités et porteurs de projets urbains en s'assurant du respect des impératifs législatifs et réglementaires de **compensation des terres agricoles**.

Mesure 19.8 du livre bleu : Valorisation de la dynamique d'exportation

Guyane – Les soutiens publics du POSEI pour le développement des filières Wassai, pitaya, cacao et légumes emblématiques de la Guyane ont été adaptés pour favoriser le développement de l'exportation.

La Réunion – Le programme de co-production de matières premières agricoles entre La Réunion et Madagascar se poursuit. L'interprofession ARIFEL met en œuvre de nouvelles actions de promotion des exportations de fruits (litchis, mangues et ananas de La Réunion). Des actions ont été lancées pour développer la production d'ananas Victoria premium pour l'export.

SOUTIEN AUX FILIÈRES ANIMALES

**Faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire
un levier de développement économique des territoires**



Les enjeux

La situation d'insularité des DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion) ou d'isolement (Guyane) pèse sur la sécurité des approvisionnements des produits alimentaires et tout particulièrement des viandes et du lait. Le Gouvernement vise à améliorer l'auto approvisionnement local et à développer l'emploi. Les soutiens publics ont pour objectif d'améliorer la couverture du marché local en quantité, en qualité et en régularité, en encourageant la structuration et l'organisation des filières et en assurant à chaque producteur un revenu équitable.

Contenu

Pour répondre aux objectifs opérationnels du programme en faveur des productions animales, les mesures suivantes sont mises en œuvre dans chacun des DOM :

- primes animales aux éleveurs de ruminants ;
- programmes globaux de soutien aux différentes filières animales pilotés par les interprofessions là où elles existent. Les interprofessions regroupent l'ensemble des intervenants des filières (des fabricants d'aliments du bétail aux distributeurs et aux consommateurs) dans une démarche de partenariat autour d'un objectif commun : le développement de la production locale ;
- aides à l'importation d'animaux reproducteurs pour accompagner le développement des cheptels locaux afin de compenser une partie du coût d'acheminement des animaux reproducteurs vers les DOM.

Le budget annuel du programme POSEI France est de 59 M€ au profit des filières animales.

État d'avancement

Mesure 19.1 du livre bleu : montée en gamme des produits de l'agriculture ultramarine

Guyane - En 2019, les interprofessions ont bénéficié de nouveaux concours financiers pour promouvoir les produits locaux.

Mayotte - Au cours du premier semestre 2019, le dossier du projet d'abattoir de volailles de chair a été déposé par le groupement AVM (abattoir des volailles de Mayotte). Les travaux de l'abattoir ont commencé en Juillet 2019 et le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour financer le magasin de l'abattoir.

La Réunion - De nouvelles actions de différenciation des produits locaux par une présentation et une communication appropriées aux consommateurs ont été mises en œuvre. Des majorations d'aides pour les produits Bio ont été intégrées dans le POSEI 2020. Un plan global de maîtrise sanitaire pour l'élevage bovin a été mis en place.

Mesure 19. 10 du livre bleu : mieux articuler et adapter les soutiens publics pour renforcer la compétitivité et accompagner la transformation des filières

Afin de faciliter la mise en œuvre des stratégies de territoire, travaux lancés en 2019 pour établir en vue du POSEI 2021 :

- une maquette par territoire et des actions rationalisées pour chaque type de bénéficiaire : producteurs - organisations de producteurs - transformateurs - structures de commercialisation - structures à caractère interprofessionnel ;
- la simplification du dispositif entre primes animales et aides aux éleveurs ;
- une meilleure articulation entre les soutiens publics avec les aides privées apportée notamment aux éleveurs par les interprofessions.

SOUTIEN AUX FILIÈRES D'EXPORTATION



Des soutiens publics pour renforcer la compétitivité et accompagner la transformation des filières

Les enjeux

Filière Canne – sucre – rhum :

- soutenir l'emploi dans un secteur à la fois agricole et industriel, avec une première transformation qui est effectuée localement, que ce soit en sucre ou en rhum
- conforter le revenu des agriculteurs, ce qui leur permet d'envisager la diversification de leurs productions vers d'autres activités agricoles (élevage, maraîchage, horticulture)
- maintenir de la surface agricole utile dans un contexte de forte pression à l'urbanisation diffuse et préserver des sols fragiles en secteur tropical et intertropical et soumis à l'érosion et au lessivage
- fournir un complément de combustible pour l'exploitation de centrales de cogénération charbon-bagasse en Guadeloupe et à la Réunion et nouvellement biomasse-bagasse en Martinique.

Filière banane :

- la filière est confrontée à de fortes variations annuelles dues principalement aux impacts des cyclones, des épisodes de sécheresse et des problématiques sanitaires
- elle joue un rôle majeur en termes d'emploi avec 10 000 emplois liés aux Antilles. Son dimensionnement dans chaque île permet de conserver les emplois, couvrir les coûts fixes de la production (transport maritime, traitement généralisé) et d'assurer le développement et la gestion de l'espace rural.
- enfin, elle est engagée dans des démarches visant à répondre aux attentes sociales (qualité du produit, environnement).

Contenu

Le soutien aux filières d'exportation (banane, canne-sucre-rhum) est pérennisé, pour appuyer leur positionnement sur les marchés ou s'adapter aux crises qu'elles traversent. Concernant la filière canne-sucre, dans le contexte de la chute continue du cours du sucre raffiné et la restructuration en cours, ces soutiens doivent permettre à la filière de préparer son adaptation à des modes de production moins dépendants à la variation des cours internationaux.

État d'avancement

Filière Canne – sucre :

- Les soutiens sont maintenus à hauteur de 193 M€ par an, soit 4 920 €/ha de canne, décomposé en une aide POSEI de 69,1 M€ et 124,4 M€ de soutiens par des crédits nationaux. Ces soutiens intègrent une enveloppe annuelle allouée aux industries sucrières pour passer le cap de la fin des quotas sucriers.
- Ces aides nationales sont maintenues pour bâtir, en lien avec les autres filières agricoles et les élus des collectivités, un modèle agricole qui permette de relever les défis climatiques et sociétaux auxquels il doit faire face tout en tenant compte de l'évolution des tendances de marchés.

Filière rhum : La croissance de la filière rhum sur le marché national est constamment soutenue par la hausse des contingents fiscaux : les contingents ont été augmentés pour passer de 120 000 à 144 000 HAP par an. Cela représente un équivalent d'aide de 111,614 M€.

Filière banane :

- Maintien de l'aide POSEI pour la filière banane à hauteur de 129,1 M€, pour soutenir la production et la commercialisation de bananes issues des Antilles.
- Majoration du montant unitaire de l'aide est majoré (+ 43 %) pour les producteurs en agriculture biologique.
- les mécanismes seront adaptés en 2020 pour prendre encore mieux en compte les conséquences de la cercosporiose noire, dans le cadre d'un dispositif co-construit avec les professionnels en 2019.



LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT EN OUTRE-MER



Une approche ultramarine

Les enjeux

Les Assises des outre-mer et le Livre bleu des outre-mer ont mis en lumière les atouts et les projets des territoires d'outre-mer mais aussi leurs contraintes particulières qui nécessitent un accompagnement propre. Il s'avère donc nécessaire de mettre à leur disposition des outils adaptés ou spécifiques.

À ce titre, le Gouvernement a souhaité développer une approche transversale du Grand plan d'investissement (GPI) en mesurant précisément l'ensemble des investissements effectués dans les territoires d'outre-mer. C'est l'objet du compteur des dépenses du Grand plan d'investissement en outre-mer.

Contenu

Le livre bleu prévoit ainsi qu'un milliard d'euros seront fléchés pour les outre-mer dans les dépenses du GPI et qu'un compteur sera mis en place à cet effet. Les actions du GPI (qui comprend le troisième programme d'investissement d'avenir - PIA 3) en outre-mer concernent en particulier la transition écologique et énergétique, l'aménagement du territoire ou bien encore la recherche et la formation.

Calendrier

2018

2022

Mise en place du compteur
des dépenses du GPI outre-mer

Fin du GPI et donc du compteur
des dépenses du GPI outre-mer

État d'avancement

La première année de déploiement du GPI (2018) en outre-mer a donné lieu à 170 M€ environ de dépenses outre-mer, dont les principales sont les suivantes :

Le soutien à l'enseignement, à la formation et aux compétences via le plan d'investissement dans les compétences (qui correspond au doublement des crédits de formation professionnelle en direction des demandeurs d'emploi et des publics jeunes les plus éloignés de l'emploi)	82 M€
Le déploiement du réseau Très haut débit	67 M€
L'action « nouveaux cursus à l'université » du PIA	6 M€
Le soutien à la transformation du modèle agricole	3 M€
La rénovation du réseau routier national	3 M€
Le soutien à l'investissement local des collectivités pour la rénovation thermique des bâtiments publics et le développement des services de transport de proximité durables	3 M€
La conversion des véhicules polluants, le développement de la chaleur renouvelable et la conversion des PME à la lutte contre le gaspillage	3 M€

Ce total de 170 M€ est à ce stade encourageant, et traduit le déploiement du GPI sur l'ensemble du territoire national, avec un focus particulier dans les territoires d'outre-mer.



INNOVATION EN OUTRE-MER

Adaptation des outils aux spécificités des territoires



Les enjeux

Les Assises des outre-mer et le Livre bleu des outre-mer ont mis en lumière les atouts et les projets des territoires d'outre-mer mais aussi leurs contraintes particulières qui nécessitent un accompagnement propre. Il s'avère donc nécessaire de mettre à leur disposition des outils adaptés ou spécifiques.

C'est dans cet esprit que le Secrétariat général pour l'investissement a adopté des premières mesures d'adaptation pour une meilleure articulation entre les territoires d'outre-mer et les outils du Grand plan d'investissement (GPI) et du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Contenu

Il est apparu que les seuils d'éligibilité des projets aux dispositifs du PIA étaient trop élevés pour permettre aux territoires d'outre-mer d'en bénéficier pleinement. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de diviser par deux ces seuils au titre de la part régionalisée du PIA (désormais 100 000 € pour les projets d'innovation et 500 000 € pour la structuration des filières et l'ingénierie de formation).

Par ailleurs, toujours dans l'objectif d'adapter les outils nationaux aux spécificités outre-mer, l'appel à projets « Territoires d'innovation » a introduit dans son cahier des charges une « clause outre-mer ». Cette clause n'imposait pas aux territoires ultramarin certaines dispositions du cahier des charges, inadaptées à leurs caractéristiques.

Cette prise en compte des spécificités d'outre-mer a permis de faire émerger un projet porté par les acteurs calédoniens, sous la conduite du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, lauréat de l'action « Territoires d'innovation ». Le projet porte l'ambition de faire de la préservation de la biodiversité l'un des moteurs de la croissance locale, et de la Nouvelle-Calédonie le berceau de l'expérimentation en matière d'observation océanique et de sa préservation. Le montant prévu de subvention par l'État (PIA) pour ce projet est de 6,1 M€. Par ailleurs, le potentiel d'investissement par l'État (PIA) est de 8,7 M€.

État d'avancement

Le PIA régionalisé est effectif depuis juillet 2018. Son avancement est lié aux projets. Cinq collectivités d'outre-mer se sont engagées dans la démarche : la Guadeloupe, La Réunion, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française. Ces territoires disposent au total d'une enveloppe de 20 millions d'euros, dont 9 % a été consommée à ce jour.



L'INNOVATION EN OUTRE-MER

Lancement d'un Appel à manifestation « innovation » dédié aux outre-mer



Les enjeux

Les Assises des outre-mer et le Livre bleu des outre-mer ont mis en lumière les projets des territoires d'outre-mer mais aussi leurs contraintes particulières qui nécessitent un accompagnement propre. Il s'avère donc nécessaire de mettre à leur disposition des outils adaptés ou spécifiques.

En effet, les territoires d'outre-mer possèdent de nombreux atouts qu'il faut valoriser dans un partenariat de confiance entre l'Etat et les territoires. Dans ce contexte un appel à manifestation d'intérêt spécifique (AMI) dédié au développement et à l'émergence d'innovations pour l'outre-mer sera lancé en 2020 et soutenu par le Programme

Contenu

L'un des objectifs du Livre bleu est la création de plateformes d'innovation afin de stimuler l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation en fédérant les acteurs académiques, scientifiques, économiques et territoriaux. C'est dans cet esprit que l'AMI outre-mer a été pensé. Il s'agit de s'appuyer sur les potentialités des territoires ultramarins comme la biodiversité, les enjeux énergétiques, environnementaux et sanitaires... afin qu'ils tirent profits de nouvelles opportunités pour leur compétitivité et leur développement (innovation technique et technologique, modèle économique, organisation et gouvernance, nouvelle forme d'usage de services, interactions sociales...). Cet AMI sera financé via « Le Fonds national de Valorisation » du PIA et opérée par l'Agence Nationale de la Recherche. Dans sa mise en œuvre et son suivi cette action bénéficiera de la mobilisation des ministères et de leurs services déconcentrés.

Calendrier

1^{er} SEMESTRE 2020

2021

Date prévisionnelle de lancement de l'AMI

Date prévisionnelle de lancement de l'AAP

État d'avancement

Le cadrage de l'AMI est en cours de finalisation dans une logique interministérielle sous pilotage du SGPI (Ministère en charge de la recherche et de l'innovation, ministère en charge de l'industrie et ministère en charge des outre-mer).



UN NOUVEAU PLAN LOGEMENT OUTRE-MER 2019-2022



Les enjeux

La ministre des outre-mer et le ministre de la ville et du logement ont ouvert le 31 janvier la "conférence logement" avec l'objectif d'aboutir à un nouveau plan logement outre-mer 2019-2022 constitué de mesures concrètes et adaptées aux besoins. Le plan logement 2019-2022 prévoit ainsi des mesures différenciées dans chaque département et région d'outre-mer et une déclinaison locale selon les territoires, notamment à Mayotte et à la Guyane qui sont confrontés à une pression démographique et à l'accroissement de l'habitat informel.

Contenu

Quatre axes de travail principaux ont été retenus :

- **mieux connaître et mieux planifier pour mieux construire** : mettre en place des observatoires locaux du logement et de l'habitat ; renforcer l'appui de l'État dans l'amélioration des outils de planification.
- **adapter l'offre au besoin des territoires** : renforcer la politique d'accès sociale à la propriété en créant une allocation spécifique à l'outre-mer ; améliorer les outils de financement pour renforcer la construction de logements très sociaux ; dynamiser la réhabilitation du parc social et privé vieillissant, afin de résorber la vacance ; expérimenter de nouveaux modes de construction pour lutter contre l'habitat indigne et créer des places d'hébergement temporaire en Guyane et à Mayotte.
- **maîtriser les coûts de construction ou de réhabilitation** : accroître la transparence sur la formation des prix et soutenir des initiatives permettant de stimuler la concurrence sur les marchés locaux (diversification des moyens de certification et révision des procédures d'avis technique notamment), adapter les normes existantes aux réalités des outre-mer (en faisant évoluer la réglementation thermique, acoustique et aération en outre-mer) et traiter le cas spécifique de l'amiante.
- **faciliter la mobilisation du foncier et les opérations d'aménagement** : accompagner la mise en place de GIP titrement, lutter contre la spéculation foncière et favoriser les projets d'aménagement (programme Action cœur de ville, Nouveau programme national de renouvellement urbain, aménagements simplifiés pour des expérimentations d'auto-construction encadrée à Mayotte et en Guyane).

Calendrier

JANVIER 2019

JUILLET 2019

SEPTEMBRE 2019

2nd SEMESTRE 2019

Lancement de
la Conférence
logement outre-mer

Conclusions
de la conférence

Lancement du
plan logement
outre-mer

Conclusions
de la conférence

État d'avancement

Le déploiement des mesures est d'ores et déjà lancé, quelques exemples de mesures :

- La transformation du CITE en prime versée par l'Agence nationale de l'habitat s'appliquera dans les DROM, comme dans l'hexagone, dès 2020 pour les propriétaires occupants,
- La création d'une allocation à l'accès pour la sortie de l'habitat indigne dans les DROM sera proposée dans projet de PLF 2020, ainsi qu'une extension du crédit d'impôt pour le logement social.
- La commission d'urgence foncière à Mayotte est désormais opérationnelle.



CONTACTS

PREMIER MINISTRE

01.42.75.50.78 /79
communication@pm.gouv.fr

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

01.53.69.26.74
mompresse@outre-mer.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE